



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA
COMMUNE DE HAUTE-SIERCK**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22 février 2013 et ses compléments reçus le 28 août 2013, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Koenigsmacker, Oudrenne, Hunting et Malling enregistré sous le n°57-2013-00021.

DONNE RECEPISSE A

**Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Koenigsmacker,
Oudrenne, Hunting et Malling**

de sa déclaration concernant l'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Haute-Sierck (déversoir d'orage et station de traitement des eaux usées).

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 22 Juin 2007
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 22 Juin 2007

Le projet concerne le remplacement du déversoir d'orage et l'aménagement des réseaux d'eaux usées et d'une unité de traitement par lagunage sur la commune de Haute-Sierck.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de Kerling-les-Sierck où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des

éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 29 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU



CHANTAL BICHLER

FICHE DESCRIPTIVE

OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF de HAUTE-SIERCK

Récépissé n°57-2013-00021

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

SIAKOHM

Syndicat Intercommunal d'assainissement de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, HUNTING et MALLING

BP 90009

57970 - KOENIGSMACKER

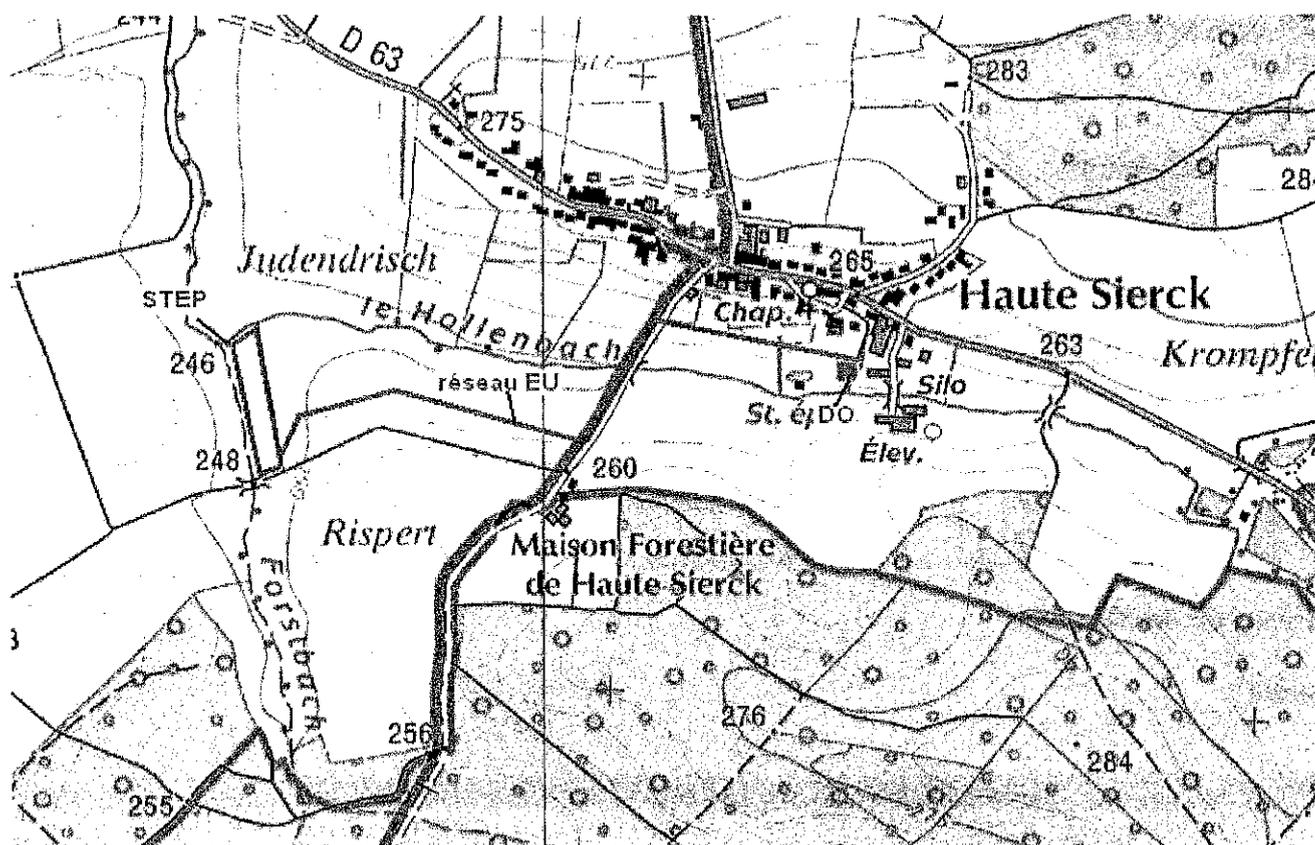
Coordonnées :

Tél : 03 82 85 98 60

Fax : 03 82 55 03 64

Mail : siakohm57@orange.fr

Plan de situation du IOTA



Zonage d'assainissement

Arrêté préfectoral du 01/12/2005

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : Métropole Lorraine

Masse d'eau (nom et code) : CR408 Ruisseau de Montenach

Ruisseau du rejet : L'Hollenbach

QMNA₂ = 0,004 m³/s

QMNA₅ = 0,003 m³/s

Echéancier des travaux

-Unités de traitement et réseaux : 2013-2014

-Déconnexion des fosses septiques existantes 2014.

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Commune raccordée :

-HAUTE-SIERCK

Effluents non domestiques raccordés :

-néant

Déversoirs d'orage

DO	Localisation	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
1	Rue de la Chapelle Coordonnées Lambert X : 946343 Y : 6926387		Canalisation pluviale existante puis l'Hollenbach	15	D	Non

Poste de refoulement

Néant

CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de HAUTE-SIERCK, sur un terrain à l'ouest du village, rive gauche de l'HOLLENBACH (section n° 18, parcelle n°25).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 945437 Y : 6926213

- REJET X : 945382 Y : 6926303

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	36	15	250
référence (nominale)	136	22,5	375
maximale	155	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

La filière de traitement sera de type lagunage naturel composé de 3 bassins.

Elle comportera les ouvrages suivants :

- Dégrilleur-dessableur,
- Surpronfondeur au niveau de la canalisation d'arrivée (piège à sable)
- Dispositif de déshuilage et de rétention des flottants par cloison siphonide,
- Le premier bassin (½ de la surface totale : 3750 m³, 3100 m²),
- Le deuxième bassin (¼ de la surface totale : 2050 m³, 2050 m²),
- Le troisième bassin (¼ de la surface totale : 2050 m³, 2050 m²),
- Canal de mesures en entrée et sortie de station de type Venturi.

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	30 mg/l	80 %
DCO	110 mg/l	75 %
MES	70mg/l	75 %

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	85 mg/L

FILIERE BOUES

Taux de siccité minimum de : 10 %

La capacité de stockage sera de l'ordre de 7 à 10 ans de production.

La filière d'élimination des boues sera : épandage agricole selon la réglementation en vigueur ou élimination par filière alternative.

AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : canal de mesure type Venturi
Canal sortie : canal de mesure type Venturi

Préleveur : Entrée : Non (appareil mobile)
Sortie : Non (appareil mobile)

Manuel d'autosurveillance : À réaliser

Le nombre annuel de mesures

Charge entre 12 et 60 kg/j de DBO₅

Paramètre	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NGL	Pt
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Temps sec : bassins largement dimensionnés (24 m²/habitant). Les rejets en période d'étiage, seront donc très réduits, voire inexistantes (évaporation).

Temps de pluie : bassin de rétention de 200 m³ par marnage du premier bassin.

Création d'une zone de rejet végétalisée de 40 m de longueur. Le site sera laissé à la recolonisation naturelle par les végétaux locaux.

Le SIAKOHM se porte maître d'ouvrage de la mise en conformité des branchements sur le domaine privé afin d'améliorer le taux de collecte et donc le taux global de dépollution.